

Commune de Touvre

Compte-rendu abrégé du Conseil municipal du 16 avril 2009

(En application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. FDAC 2007 - Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie « Les Varennes »

Suite à la consultation d'entreprises, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise SCREG, dont l'offre s'élève à 17 342 €TTC, comme étant économiquement la plus avantageuse parmi les 6 entreprises candidates pour effectuer les travaux et autorise Madame le Maire à envoyer l'ordre de service.

2. Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat de l'ancienne gare de Touvre

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents, dans l'attente de renseignements complémentaires, d'ajourner sa décision de contracter un emprunt pour l'achat de l'ancienne gare de Touvre et de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

3. Plan Local d'Urbanisme - Avenant n°3 au marché du Cabinet METROPOLIS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'avenant n°3 d'un montant de 1 660 €HT, ce qui porte le marché global à 31 980 €HT, et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

4. Evolution de la législation funéraire : réforme des vacances

Conformément aux termes de la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal décide de porter le taux unitaire des vacances funéraires de 14 € à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2009 et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté du Garde champêtre.

5. Syndicat Mixte de la Fourrière – consultation des collectivités pour une nouvelle ventilation des coûts pour les admissions en non valeurs et les situations spécifiques de prises en charge d'animaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que chaque collectivité concernée assume la totalité de ce coût (admissions en non valeurs, placements ne relevant pas de l'activité fourrière, campagnes de « chats sauvages » initiées par arrêtés municipaux), ce qui devrait engendrer une diminution de la cotisation annuelle des autres collectivités.

6. Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Le conseil municipal donne son accord pour la modification des statuts décidant l'intégration de nouvelles collectivités au sein du Syndicat.

7. Gestion des demandes de copies de listes électorales.

Conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 déterminant le montant des frais de copie d'un document administratif, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que chaque demande de copies de liste électorale sera soumise à cette tarification.